MINISTERE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL
****

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie
****

ARRETE N° 000010 /A/MINDDEVEL/SG/DSL du 18 JAN 2019
Portant nomination de l'Officier du Centre d'état civil secondaire de Zamaï dans l'Arrondissement de Mokolo, Département du Mayo-Tsanaga.

LE MINISTRE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 2011/011 du 6 mai 2011 modifiant et complétant certaines dispositions de l'ordonnance n° 81/002 du 29 juin 1981 portant organisation de l'état civil et diverses dispositions relatives à l'état des personnes physiques ;
Vu le décret n° 77/410 du 15 octobre 1977 portant revalorisation de l'indemnité des officiers et secrétaires des centres spéciaux d'état civil ;
Vu le décret n° 87/1115 du 17 août 1987 fixant les modalités de création et de fonctionnement des centres spéciaux d'état civil ;
Vu le décret n° 2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 2 mars 2018 ;
Vu le décret n° 2018/191 du 2 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2018/449 du 1er août 2018 portant organisation du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local ;
Vu l'arrêté n°20/A/MINAT/DAP/AG/2 du 3 février 1972, portant création des centres spéciaux d'état civil, dans le Département du Mayo-Tsanaga;
Considérant la transmission n°040/L/K41/SP du 4 février 2016 du Préfet du Département du Mayo-Tsanaga
Considérant les nécessités de service,

ARRETE :

Article 1er. - Monsieur **IBRAHIM HAMAWA** est, à compter de la date de signature du présent arrêté, nommé Officier du Centre d'état civil secondaire de Zamai dans l'Arrondissement de Mokolo, Département du Mayo-Tsanaga.

Article 2.- L'intéressé devra prêter serment avant sa prise de service, conformément à l'article 7 alinéa 5 de la loi n° 2011/011 du 6 mai 2011 susvisée.

Article 3.- Il aura droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

Article 4.- Le Préfet du Département du Mayo-Tsanaga, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais. /-

Yaoundé, le 18 JAN 2019

Ampliations
- GOUVERNEUR REGION/EXTREME NORD
- PREFET DEPARTEMENT/MAYO TSANAGA
- SOUS-PREFET ARRONDISSEMENT/MOKOLO
- MAIRE COMMUNE/MOKOLO
- PRESIDENT TRIBUNAL PREMIERE INSTANCE/MOKOLO
- PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE PRES LE TPI/MOKOLO
- BUREAU NATIONAL DE L'ETAT CIVIL/YAOUNDE
- JORC/CHRONO ARCHIVES

LE MINISTRE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL,

REPUBLIQUE DU CAMEROUN Republic of Cameroon Paix-Travail-Patrie Peace-Work-Fatherland MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND LOCAL DEVELOPMENT MINISTERE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL Le Ministre

-ELANGA OBAM Georges-